



Rupture période d'essai et préavis

Par **Jonathan37**, le **07/06/2012** à **02:31**

Bonjour, voila sa fait 1 mois 3/4 que je suis embaucher en CDI à Mc Donald's.

Mon contrât à débuté le 18 Avril 2012 et j'ai une période d'essai de 2 mois, qui ce terminerais donc le 18 Juin 2012.

Aujourd'hui après une dispute avec ma directrice (rien de méchant(à cause de l'ambiance)) je voulais savoir si elle pouvait y mettre un terme.

Je n'ai pas trop compris le délai de prévenance de 15 jours après 1 mois de présence.

Je me suis demandée si elle n'avais que jusqu'au 3 Juin pour y mettre terme (vu que ma période d'essai ce termine le 18 ($18-15=3$)).

Est-ce que je suis dans le vrai ou ma théorie est complètement bidon ?

Merci de votre aide.

Par **pat76**, le **07/06/2012** à **18:23**

Bonjour

Article L1221-25 du Code du Travail
Créé par LOI n°2008-596 du 25 juin 2008 - art. 2 (V):

Lorsqu'il est mis fin, par l'employeur, au contrat en cours ou au terme de la période d'essai définie aux articles L. 1221-19 à L. 1221-24 ou à l'article L. 1242-10 pour les contrats stipulant une période d'essai d'au moins une semaine, le salarié est prévenu dans un délai qui ne peut être inférieur à :

1° Vingt-quatre heures en deçà de huit jours de présence ;

2° Quarante-huit heures entre huit jours et un mois de présence ;

3° Deux semaines après un mois de présence ;

4° Un mois après trois mois de présence.

La période d'essai, renouvellement inclus, ne peut être prolongée du fait de la durée du délai de prévenance